

L'interprétation en langue des signes

Alexandre Bernard,
Florence Encrevé,
Francis Jeggll

PUF, 2007
178 p., 20 €



“Longtemps dévalorisée par les entendants, opprimée, interdite dans l’enseignement, la langue des signes est devenue pour les sourds l’outil d’une réelle ascension sociale. Nombre d’entre eux n’ont guère le choix de leur carrière professionnelle. **Pour eux, devenir professeur de langue des signes est l’unique promotion envisageable!** pour quitter un métier qu’ils n’ont pas choisi et qui ne les intéresse pas.”²

Avec cette citation, extraite d’un passage où les auteurs déconseillent formellement aux interprètes et aux entendants de manière générale de donner des cours de langue de signes, on a d’emblée une idée du ton de l’ouvrage dont elle est extraite : “L’interprétation en langue des signes”.

Y sont abordés successivement les points suivants :

- ♦ Les langues de travail, le français, la langue des signes ;
- ♦ Une histoire de l’interprétation en langue des signes, avec pour jalons l’Abbé de l’Épée, le congrès de Milan et la période contemporaine à partir des années 70 ;
- ♦ La déontologie du métier avec notamment le secret professionnel, la neutralité, la fidélité et la recommandation aux interprètes de ne pas enseigner la langue des signes ;
- ♦ Les aspects théoriques de l’interprétation (ce chapitre est en fait mal nommé. Il regroupe les considérations habituelles sur le mode visuel utilisé par la langue des signes opposé bien sûr au mode strictement oral du français, des descriptions de l’interprétation - consécutive et simultanée -, évoque les néologismes, l’adaptation culturelle et les niveaux de langue) ;

♦ La pratique de l’interprétation : sont abordés les types d’interprétation - de conférence, de réunion, d’entretien -, la traduction d’écrits en langue des signes ou au contraire l’écriture d’un discours signé ;

♦ Les interprétations spécifiques : dans ce chapitre sont regroupées les interprétations dans l’enseignement, les consultations de médecine somatique et mentale dans le cadre judiciaire et enfin, est abordée l’interprétation pour les personnes atteintes du syndrome d’Usher et pour les sourds aveugles.

La conclusion nous propose, entre autres, le code de déontologie de la prestigieuse Association Internationale des Interprètes de Conférence.

Cet ouvrage collectif développe essentiellement l’argumentaire suivant : la surdité est essentiellement un fait culturel ; l’interprétation en langue des signes, de par la diversité de ses applications, constitue un terrain d’observation privilégié de l’interprétation. L’interprète en langue des signes est un professionnel au même titre que les interprètes de conférences. Il fait pendant à un ouvrage québécois, collectif lui aussi, “Surdité et société”³ (voir C.S. n°19) consacré à l’éducation des jeunes sourds, en ce sens que comme ce dernier, il s’agit essentiellement d’apporter des arguments en faveur de l’approche bilingue et biculturelle de la surdité. Les éléments développés, qu’il s’agisse d’histoire ou de linguistique de la langue des signes, sont très classiques. Ils n’apprennent rien aux gens avertis mais tel n’est pas le propos. La lecture est aisée et les quelques citations qui émaillent le texte ne ralentissent pas la lecture de cet ouvrage qui revendique un lectorat “grand public”. On ne peut qu’adhérer à la revendication de dignité, de considération, de reconnaissance de cette profession en pleine expansion. En revanche, l’affirmation de la seule dimension interculturelle de ce truchement n’est pas recevable. Le regard n’est porté que sur l’extension des espaces où la langue des signes est présente. Ici, le critère de visibilité dans le champ social efface totalement le souci de description des modalités effectives d’exercice de la profession. Il faut aller chercher ailleurs des éléments de réponse : par exemple, s’agissant de l’interprétation dans le cadre d’examens,

dans un article rédigé par Guylaine Paris où il est clair que l’interprétation en langue des signes ne se résume pas à une prestation linguistique. Elle indique :

“Plusieurs situations se présentent à l’interprète lors des examens. La première est lorsque l’élève fait le choix de s’exprimer en français, n’utilisant alors l’interprète que pour la réception des questions du professeur, traduites en langue des signes. Les élèves faisant ce choix sont en général plus à l’aise en expression orale qu’en LSF mais ont souvent une maîtrise du français oral imparfaite et les maladresses de style et erreurs de syntaxe sont nombreuses. Le professeur doit être informé des raisons de cette imparfaite maîtrise du français sans quoi il pourrait juger l’élève sur son niveau de français, ce qui serait injuste. L’institution ne prenant pas en charge cette information, l’interprète se voit donc contraint de le faire pendant l’entretien qui précède l’examen.”⁴

Nous avons donc affaire à un élève, sans doute au niveau du BEPC, du CAP, du BEP ou du baccalauréat, qui ne maîtrise parfaitement à proprement parler ni le français ni la langue des signes ! Au delà de l’information fournie à l’examineur, et même si Guylaine Paris ne nous en dit rien, on ne peut pas imaginer que la prestation de l’interprète ne prenne pas en compte, tout en respectant les contraintes de l’examen, le profil linguistique et le bagage intellectuel du candidat, de chacun des candidats. Ce genre d’adaptation n’est jamais évoqué comme si, entre sourds et entendants, il n’y avait de différence que culturelle, au même titre qu’entre, par exemple, chinois et français. Aborder la nature exacte du truchement fourni par l’interprétation en langue des signes, mettre en évidence tous ses aspects n’a manifestement pas été le propos des auteurs. ❖

Philippe SÉRO-GUILLAUME
Responsable du Master d’interprétation en LSF à l’ESIT

1. Souligné par moi
2. L’interprétation en Langue des signes, p.56-57
3. Surdité et société, Presses de l’Université de Québec, 2006.
4. Paris, Guylaine, “L’interprète LSF-français en milieu scolaire” in Enseigner et apprendre en LSF, vers une éducation bilingue, La Nouvelle revue de l’AIS, Hors-série de juin 2005, Cnefei.p. 147.